

Améliorer la desserte Forestière

Réunion de présentation à SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT



Du propriétaire privé à la collectivité : les avantages du développement de la desserte forestière

- Le propriétaire privé : Facilite l'accès à la propriété et dynamise la gestion (suivi régulier des peuplements, économies de gestion, facilite les travaux) Augmente la valeur foncière Valorise mieux les ventes de bois en diminuant les coûts d'exploitation Améliore les conditions d'exploitations.
- La collectivité : Améliore la sécurité publique Limitation des conflits d'usage Desserte de certains hameaux, accès fonds agricoles Aménagement du territoire Préservation d'itinéraires communaux non dimensionnés pour les grumiers…



Une route forestière?

Bande de roulement : 4 m empierrée et éventuellement revêtue + accotements + fossé(s). Les pentes en long < 12%. Structure suffisante pour le passage des grumiers.

Emprise : crête talus amont - pied de talus aval





Le poids total autorisé (PTRA) pour le transport des bois ronds (arrêté du 29 juin 2009) est de 48 tonnes (5 essieux) ou 57 tonnes pour les 6 essieux.

Poids à vide d'un grumier : 15 tonnes

Poids grue: 3 tonnes



Qu'est ce qu'une voirie forestière structurante?

C'est un ensemble cohérent d'équipements qui comprend :

- 1- la résorption des points noirs existants (passage étroit, village, pont, limitation de tonnage ...)
- 2- la remise aux normes modernes des chemins existants et l'ouverture de nouvelles voies
 - * la route empierrée (pente < 10 à 12%)
 - * la piste de débardage
- 3- la réalisation d'équipements annexes
 - * places de dépôt
 - * les aires de retournement
 - * zones de croisement





Un outil d'aide à la prise de décision : le SDVEF.

Il s'agit d'une étude diagnostic et de faisabilité, concertée avec les élus, qui doit permettre d'acquérir une vision globale de la desserte interne et externe d'un massif forestier.

Cette étude se déroule en 3 étapes :

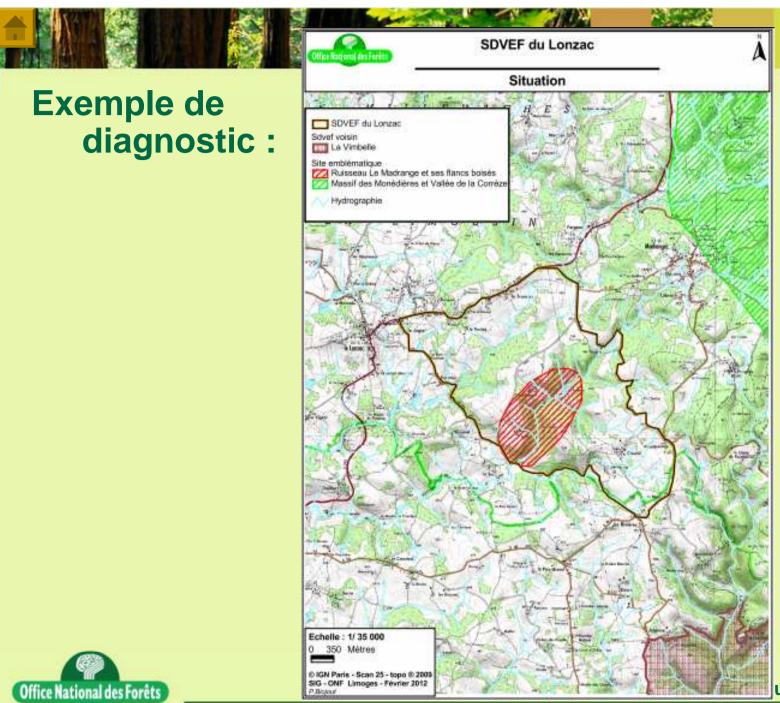




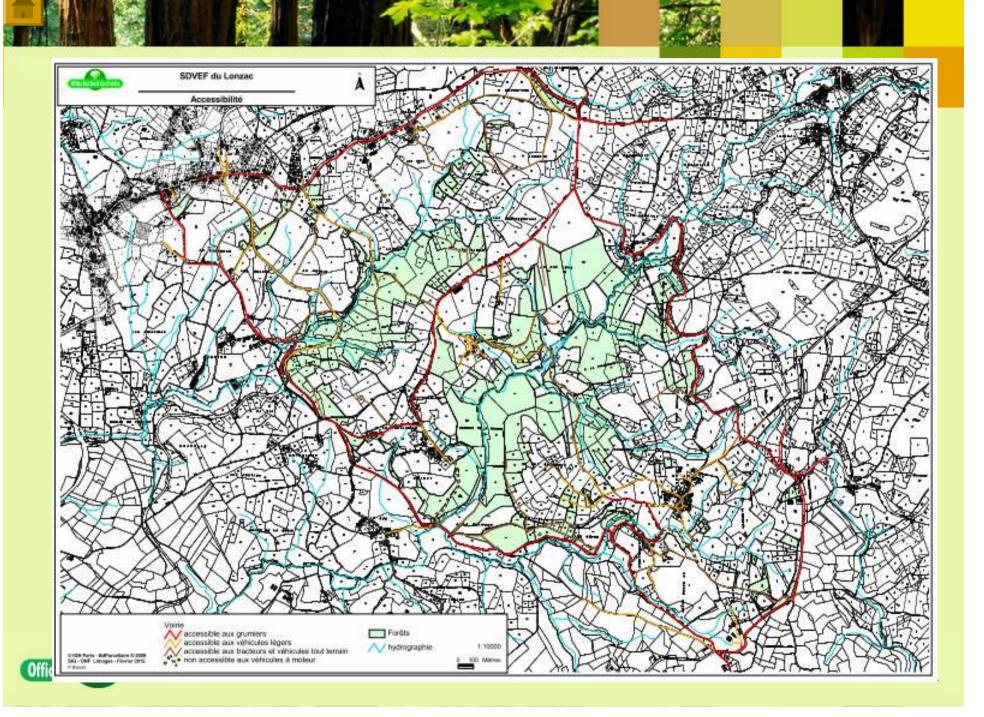
Inventorier l'existant et les besoins :

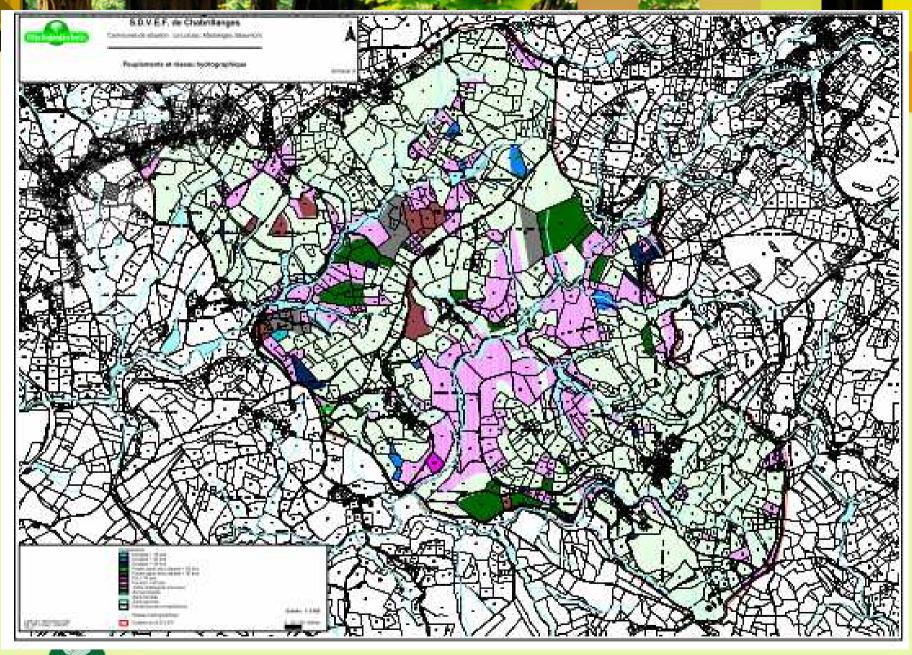
- -Cartographie des voies
- -Identification des points noirs
- -Cartographie des peuplements et des besoins de desserte.



















FICHE RECAPITULATIVE

Création de place de dépôt et retournements : 7 U + 3 quais

Aménagement zone de croisement : 4 U sur RD n°173

Schéma directeur de voirie et d'équipement forestier de

CHABRILLANGES - 19

Densité du réseau accessible aux grumiers après travaux inscrits au S.D.V.E.F :

2,81 km / 100 ha (surface totale) 9,76 km /100 ha (surface forestière)

<u>Département</u>: CORREZE - 19

Communauté de Communes : Vézère-Monédières

Communes de situation :

Le LONZAC (n° INSEE :19118) 712,17 ha
MADRANGES (n° INSEE : 19122) 85,30 ha
BEAUMONT (n° INSEE : 19020) 10,90 ha

Surface totale: 808,37 ha

Superficie boisée : 233,22 ha soit 30 %

Dont Peuplements feuillus : 193,17 ha soit 23 %

Peuplements résineux : 43,56 ha soit 5 %

Accrus feuillus et friches : 12,98 ha soit 2 %

 Superficie zones humides forestières (hors production):
 13,51 ha
 soit
 2 %

 Superficie agricole:
 529,41 ha
 soit
 65 %

 Superficie habitations et bâtiments agricoles:
 15,72 ha
 soit
 3 %

Densité du réseau accessible aux grumiers avant travaux inscrits au S.D.V.E.F.;

1,98 km / 100 ha (surface totale) 6,85 km /100 ha (surface forestière)

Récapitulatif des travaux à programmer :

Renforcement de voies communales : 3,53 km
Création de routes forestières : 3,18 km
Création ou réouverture de pistes forestières : 6,60 km

Coût total du projet (strictement indicatif) :

Coût global estimatif en renforcement de voies communales : 85 900 E HT

Coût global estimatif en création de routes forestières : 190 940 E HT

Coût global estimatif en création de pistes forestières : 172 200 E HT

Coût global estimatif en création de place de dépôt et retournements : 37 500 E HT





Opérations éligibles:

- -Création et mise au gabarit grumiers
- -Création place de dépôt et retournement
- **-Ouverture de piste**
- -Travaux d'insertion paysagère
- Etudes préalables (paysagère, ...)
- -Résorption de point noir
- -Maitrise d'oeuvre





Le bénéficiaire doit posséder la personnalité juridique.

Dans le seul cas d'un projet individuel, l'existence d'une garantie de gestion durable constitue un préalable à l'attribution.

Dans le cas de la desserte forestière de plusieurs propriétés cette condition ne s'applique pas MOD.



Type de projet de desserte forestière	Taux d'aide			
	Etat	Feader	Maximum des aides publiques	
			Sans top-up	Avec Top-up
Projet structurant s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte (SDVEF), ou projet présenté dans le cadre d'une stratégie locale de développement de massif, charte forestière de territoire) ou projet présenté par une structure de regroupement	35	35	70	80
Projet individuel	20	20	40	50
Projet porté par un groupement forestier	25	25	50	60





Route forestière empierrée : 90 000 €/km

Piste forestière : 30 000 €/km

Place de dépôt : 15 €/m²

Option de majoration : ZR et ZH +15%

Insertion paysagère: + 5%

Bornage des réseaux : +5 %

Points noirs : 500 €/m²

Etude paysagère, MO: 12% du montant des travaux

Règle des minimis : aide < 200 000 €/3 exercices fiscaux





Notation des dossiers en fonction :

Porteur de projet (regroupement +)

Surface desservie (R=500 m – desserte existante)

Volume mobilisable / linéaire

Réalisée en commission sous l'égide du Conseil Général.



Réalisation des travaux :

La réalisation en commun de travaux d'équipement présente plusieurs avantages :

- -Obtention d'une subvention majorée
- -Construction d'un projet cohérent La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par :
- -Une collectivité
- -Une association syndicale libre (droit privé)
- -Une association syndicale autorisée



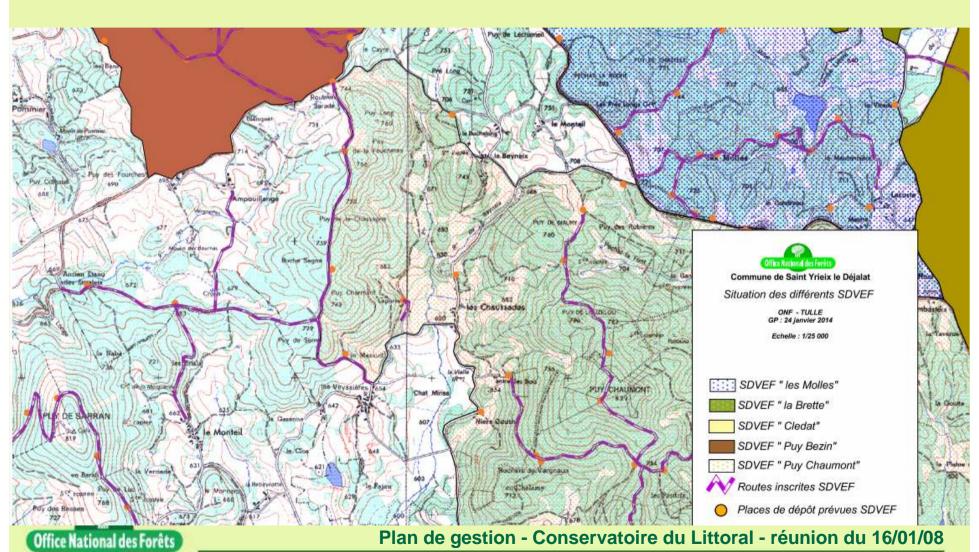
Un exemple concret : RF du PUY-MAURY

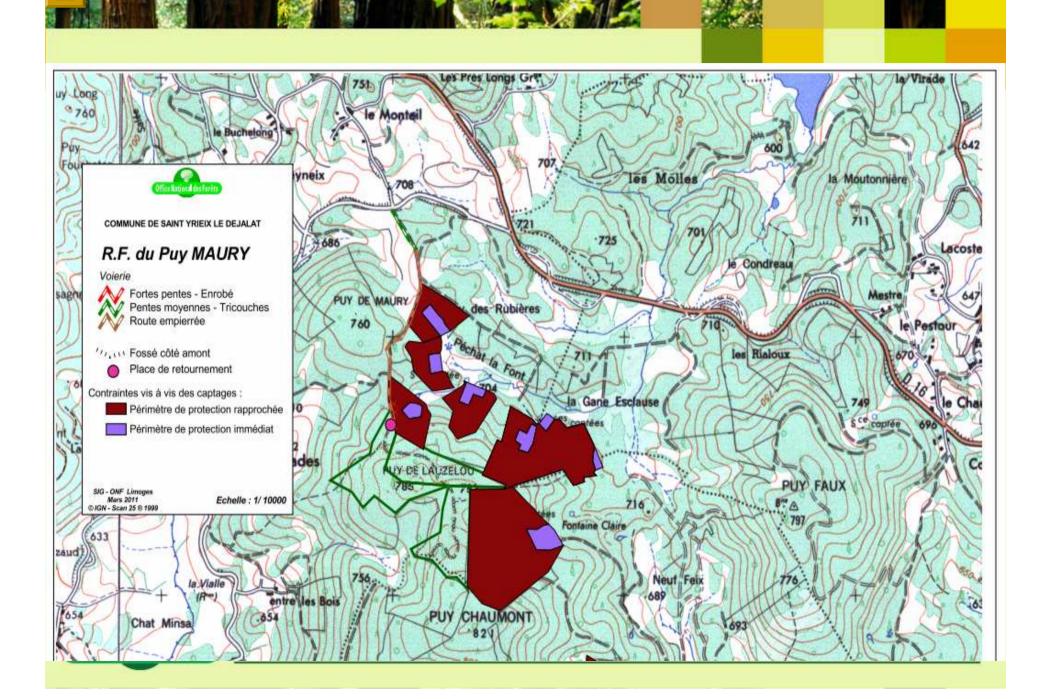
Etape I : étude du projet de desserte en fonction du SDVEF existant (Puy Chaumont)

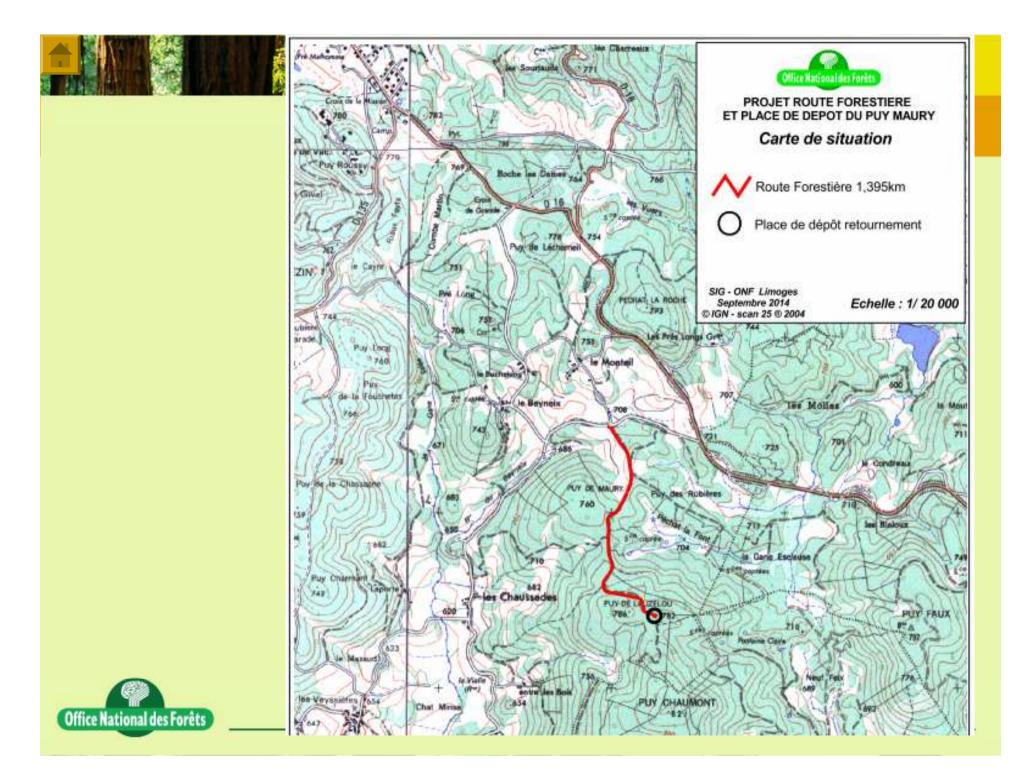
- Commune (aménagement du territoire, budget)
- Choix d'un maître d'oeuvre
- Etudes techniques et chiffrage

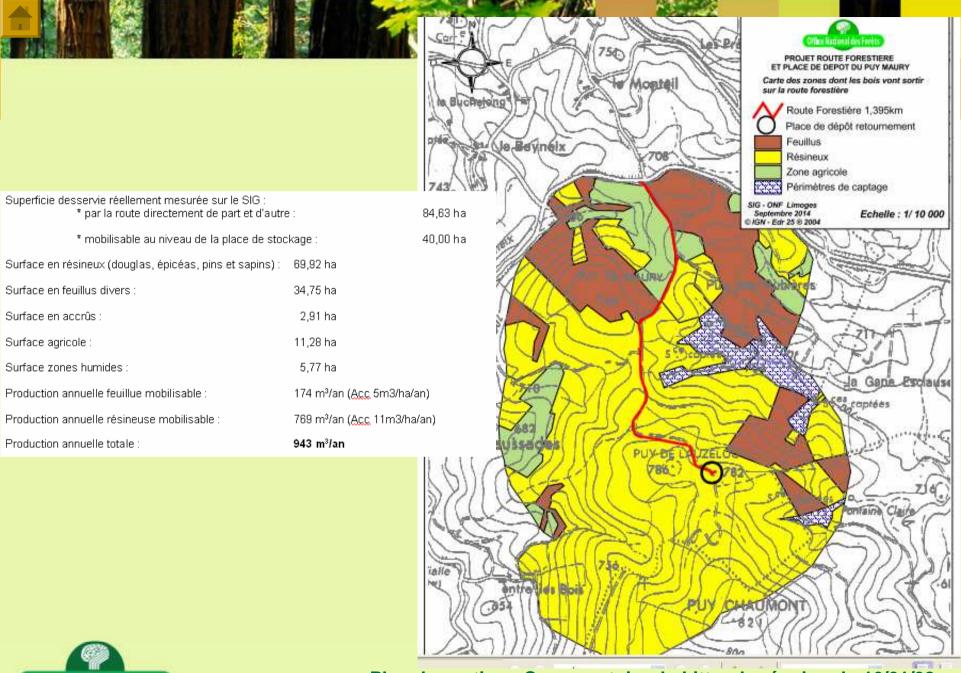


Une aide à la décision : le SDVEF:











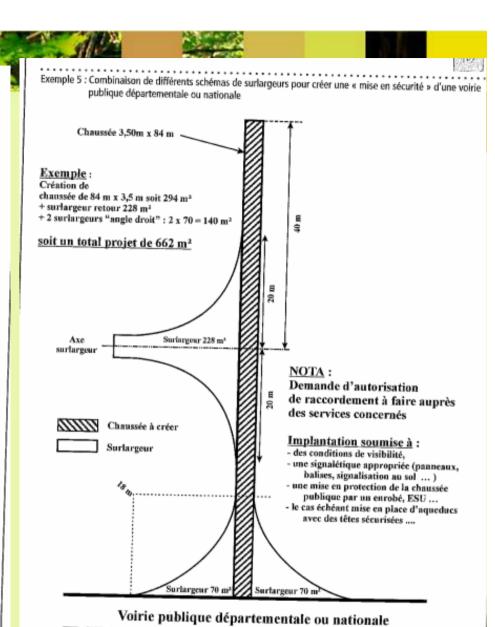
Plan de gestion - Conservatoire du Littoral - réunion du 16/01/08

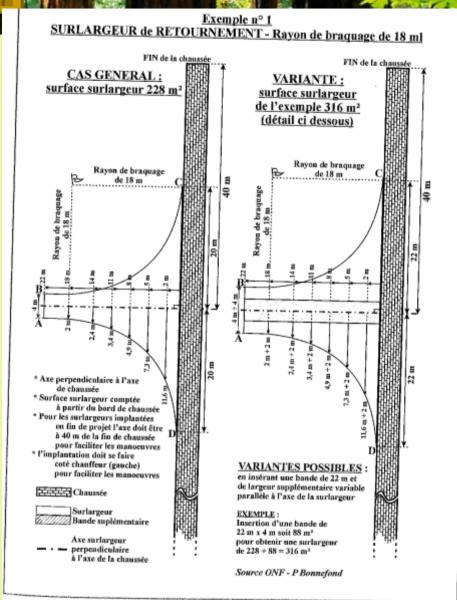


-Procédure d'abandon de terrain impérative. Elle est garante vis-à-vis des financeurs de la pérennité de l'ouvrage

A l'issue des travaux passage d'un géomètre pour régularisation de l'emprise, redécoupage cadastral. Sinon une procédure ultérieure peut être réalisée mais elle nécessite une enquête publique.











NB : La création d'une telle antenne en bordure de route départementale mérite souvent une analyse paysagère pour son implantation optimale intégrant paysage (micro-relief, gestion des fisières) et sécurité des accès.